

« On vise juste à saper l'élan des agents »

Le projet de loi de Koen Geens relatif à un service

garanti dans les prisons en cas de grève, fera l'objet

d'auditions mercredi à la Chambre. Et il y aura débat.

● **Caroline FIXELLES**

Un service garanti dans les prisons en cas de grève. Une mesure qui avait provoqué l'ire des agents pénitentiaires qui s'étaient croisés les bras plusieurs semaines en juin et juillet.

Avalisé en troisième lecture par le gouvernement fin octobre, le projet de loi du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), plus large que le seul service garanti, fera l'objet d'auditions à la Chambre ce mercredi. Directeurs de prisons, syndicats, médiateurs fédéraux, Observatoire international des prisons... une dizaine d'interlocuteurs seront entendus.

Mercredi, les syndicats – « qui avaient tous émis un avis négatif sur le texte », rappelle Claudine Coupienne (CSC) – ne se montreront pas tendres avec le projet de loi.

« Je comprends qu'il faut garantir des droits aux détenus sauf qu'il y a ici un problème, estime Michel Jacobs, secrétaire général CGSP-Amio. On donne un semblant de droit au détenu – car les conditions de détention ne sont pas améliorées – et on retire le droit de grève aux agents. »

Réquisition

La possibilité pour le gouverneur de réquisitionner du personnel en cas de grève était à l'origine du mouvement de grogne des agents. « Sur le service minimum, il y a eu des améliorations sémantiques, puisque dans le texte, le mot "réquisition" n'existe plus, mais la possibilité de ré-

quisitionner dans les faits persiste. Et on le dénoncera encore mercredi », assure Claudine Coupienne (CSC).

Pour justifier la mise en place d'un service garanti, le ministre se base sur la mise en demeure du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) qui avait pointé, en mars dernier, les mauvaises conditions de vie des détenus, parfois privés de douche ou de promenade en cas de grève.

Mais Michel Jacobs pointe aussi les « 1 000 pages » du CPT qui dénoncent, elles, les conditions de travail des agents. Manque d'effectifs, de formations, déliquescence des infrastructures : « Il faut voir aussi pourquoi nous faisons grève ! », insiste Michel Jacobs. Des conditions qui ont un impact direct sur les conditions de détention des détenus, soutiennent les syndicats.

Mêmes problèmes au quotidien

« On prétend faire respecter la dignité humaine en focalisant sur la grève. Mais les dysfonctionnements en temps de grève sont les mêmes au quotidien, assure Claudine Coupienne. Ils veulent nous imposer 8 services (voir ci-contre) à garantir aux détenus en cas de grogne. Des tâches que nous n'arrivons déjà pas à réaliser en temps normal... » Et d'ajouter : « Ce n'est pas en limitant le droit de grève qu'on va améliorer le quotidien... surtout sans budget ! »

Car c'est bien là que se situe le

noeud du problème, pour les syndicats. « Il y a un sous-investissement depuis des années dans les prisons », s'offusque Michel Jacobs. Et les syndicats de pointer les engagements pris par le ministre lors de la grande grève de 2016. « Depuis, oui, une petite prime a été versée aux agents, mais l'infrastructure n'a pas été aménagée : les téléphones n'ont pas été installés en cellules. Et les cadres ne sont toujours pas remplis », regrette Claudine Coupienne (CSC).

« Le ministre parle dans son texte d'une grande "école pénitentiaire" pour former les agents. C'est très bien. Mais sur la table, il y a zéro euro », disent les syndicats. « En août, ce n'était pas le moment de demander, paraît-il. Ici, le ministre demanderait un budget en... mars 2019 ! Insensé », critique Michel Jacobs. Pour les syndicats, ce texte ne vise

qu'une chose : casser l'élan des agents qui ne peuvent plus dire ce qu'ils pensent. « Le projet va empêcher les agents de protester sur la longue durée mais rien ne changera sur le fond, dit Claudine Coupienne. Il n'est jamais arrivé qu'un détenu ne reçoive pas un repas pendant une grève. Par contre, quand on sait que dans deux ailes de la prison de Forest, ce sont des seaux hygiéniques et que la prison de Mons est infestée de punaises... »

Si le mouvement de grève avait été suspendu en juillet, les syndicats se disent attentifs à la tournure que prendront les débats. ■

« Le seul pays à ne pas en avoir »

La section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP) viendra également défendre son point de vue mercredi.

L'OIP réclame depuis des années la mise en place d'un service garanti. « Nous sommes le seul pays, avec l'Albanie, à ne pas en avoir », explique Marie Berquin, membre de

l'OIP. *La question qui se pose, c'est la manière dont il faut mettre en place ce service. Et là, nous disons que nous ne sommes pas compétents. C'est l'État qui doit garantir aux détenus que leurs droits ne soient pas violés en cas de grève où les conditions des détenus sont assimilées à de la traite d'êtres humains.* »

Sans vouloir remettre en cause le droit de grève des agents, Marie Berquin ajoute à ce propos que l'État « ferait bien de remplir les cadres, même en cas de non-grève. Les agents travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Et cela force les agents à utiliser un moyen de lutte qui a des répercussions directes sur les détenus... » ■ **Ca.F.**

« Nous travaillons avec des êtres humains »

Si les représentants de l'Association des directeurs de prisons francophones préfèrent garder la primeur de leur analyse aux parlementaires ce mercredi, Jean-Claude Carpentier, directeur de la prison de Huy, donne son avis personnel : « Un service garanti est

nécessaire car nous travaillons avec des êtres humains, qui ont des besoins essentiels. Et il faut un personnel minimum pour répondre à ces besoins », dit-il avant d'assurer qu'il ne s'agit pas d'un combat contre le droit de grève des agents. « Il y a plusieurs contextes de

grèves : en cas de petite grève, on peut faire l'impasse sur l'un ou l'autre service, mais en cas de grande grève, il faut pouvoir y donner l'accès aux détenus, au moins à tour de rôle », soutient le directeur qui reconnaît volontiers les problèmes d'effectifs soulignés par les syndicats. **Ca.F.**

LA SUITE ?

« Le ministre veut faire voter son texte pour le 7 décembre », selon les syndicats. Le service garanti, par exemple, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les auditions pourraient bousculer l'agenda. Une fois voté, il faudra prendre des arrêtés qui devront être discutés. Un plan modèle (x personnes pour telle tâche, en cas de grève) sera ainsi établi. « Ce qui suppose de contacter chaque prison », prévient la CGSP. Selon la structure, on parle de 10 à 15 % du personnel pour assurer les besoins minimums des détenus. Il faudra ensuite négocier dans chaque prison.

Que dit le projet de loi ?

Le projet de loi « *concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire* » instaure notamment le service garanti dans les prisons en cas de grève.

Le texte délimite huit services à garantir aux détenus, quotidiennement, et ce « *pendant toute la durée de la grève* » : à savoir, recevoir les repas en quantité suffisante, pouvoir se laver (au moins deux douches par semaine en cas de grève de plus de deux jours), recevoir les soins médicaux, avoir accès à l'air libre durant au moins une heure, avoir la possibilité de contacter ses proches, recevoir la visite de son avocat, etc.

Un plan sera par ailleurs élaboré dans chaque prison qui renseignera le nombre de membres du personnel qui doivent être présents, en cas de grève, pour assurer ce service minimum. Il reviendra au chef d'établissement d'élaborer, 72 h avant le début de la grève, une liste des agents qui auront déclaré ne pas participer au mouvement.

En cas de grève de plus de deux jours, et si le personnel présent n'est pas en suffisance, le gouverneur de province sera averti. Il se concertera avec les syndicats. Si nécessaire, le gouverneur pourra « *désigner des membres du personnel* ». Il est prévu d'évaluer ce dispositif après un an, au plus tard. ■